

VILLE DE  
BRUYERES



PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 15 FEVRIER 2017 à 20 h 00

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice :** 23 L'an deux mille dix-sept  
le quinze Février à vingt heures.  
**présents :** 20 Le Conseil Municipal de la Commune de BRUYERES  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
**votants :** 22 à la Mairie sous la présidence de M. Yves BONJEAN, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 Février 2016

**Présents :** MM. Yves BONJEAN, Philippe GERMAIN, Joseph MORIN, Mme Delphine GREVISSE, Roger ELANDALOUSSI, Mmes Marie-José DIDIER-AMET, Michèle CLAUDEL, MM. Jean-Paul MENIA, Daniel RUZZIER, Pascal SONRIER, Mmes Sylvie VALENCE, Stéphanie SANCHEZ, M. Paulo BATISTA, Mme Marie-Dominique GARNIER, M. François VIRY, Mme Nadine MOULIN, MM. Martial HILAIRE, Denis MASY, Jean-Albert HABY, Mme Céline LECOMTE,

**Ont donné pouvoir :**

Mme Françoise FRISONROCHE à Mme Michèle CLAUDEL, Mme Erika DELOY à M. Yves BONJEAN,

**Excusée :**

Michèle PELTIER

---

Mme Delphine GREVISSE a été élue Secrétaire de Séance.

---

*Monsieur le Maire ouvre la séance.*

*Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 25 Janvier 2017. Aucune observation n'étant faite, il est adopté à l'unanimité.*

### \* Présentation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Une présentation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été donnée en séance. Cette affaire sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

### \* Décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, à savoir :

- la passation d'une convention consultative de groupement avec la commune de champ-le-duc concernant l'étude de faisabilité sur le projet Pointhaie-Avison et ancien terrain de manœuvre. Le coût prévisionnel de cette étude est de 50.000 € HT.

- la demande de subvention au taux de 60 % auprès du LEADER du Gal du Pays de la Déodatie pour une étude de faisabilité sur le projet Pointhaie-Avison et l'ancien terrain de manœuvre. Le coût prévisionnel de cette étude est estimé à 50.000 € HT.

- la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du schéma de distribution d'eau potable avec la Société EAU88 située 39 rue des 4 Frères Mougeotte 88100 SAINT-DIE. Le coût prévisionnel de ce marché est de 8 000 € HT.

- la demande de subvention au taux le plus élevé possible auprès de la DETR pour une étude de faisabilité sur le projet « Pointhaie-Avison » de Bruyères et « l'ancien terrain de manœuvre de Champ-le-Duc ». Le coût prévisionnel de cette étude est de 50.000 € HT.

- le renouvellement d'adhésion à l'Association « US MEMORY Grand Est France » afin de parrainer la tombe d'un soldat américain tué ou disparu lors de la deuxième guerre mondiale et reposant ou inscrit sur les murs des disparus au cimetière « Epinal American Cemetery and Mémorial ». Le coût de ce renouvellement d'adhésion pour l'année 2017 s'élève à 10 €.

- la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre avec la société EFFIM, 22 rue de la Libération 88640 DOCELLES, pour la réalisation d'un ensemble de prestations intellectuelles, étude et contrôle, nécessaires à l'exercice du rôle de Maître d'œuvre pour la Requalification d'une partie de l'ensemble immobilier du « Gai Logis ». Le coût prévisionnel de ce marché est de 180 000 € HT. La rémunération des prestations (3.20 %) s'élève à 6912.00 € TTC.

- la passation d'un avenant au contrat de location de matériel classe mobile Galaxy tab 2 auprès de la société AMI sise à 88600 BRUYERES pour une durée de 3 ans.

**\* PLU – Révision allégée n°2 – 2017-14**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2016-89 en date du 30 Novembre 2016, le Conseil Municipal a adopté la procédure de révision allégée n° 1 relative à la nécessité de développer un commerce existant sur la Commune.

Il précise qu'il est également prévu de reclasser une zone actuellement en zone A, en UD.a afin de requalifier une entrée de ville. Une délibération est donc nécessaire pour solliciter une révision allégée n° 2.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-34,*

*Vu les articles L.103-2 et 3 du code de l'urbanisme relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation ;*

**CONSIDERANT** la nécessité de requalifier une entrée de ville et d'améliorer l'image du site aujourd'hui peu qualitatif,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui a précisé, entre autres que l'arrêt du projet, l'examen conjoint du dossier par les personnes publiques associées puis l'enquête publique interviendront, dans cet ordre chronologique, dès que possible, et après en avoir délibéré,*

**DECIDE**, à l'unanimité,

- de prescrire une révision « allégée » n° 2 du PLU ;
- de suivre les objectifs poursuivis par la commune qui sont l'élaboration d'un document d'urbanisme dans le respect du développement durable conciliant la protection et la mise en valeur de l'environnement, et de requalifier une entrée de ville afin de redonner une bonne image de la ville dès son abord ;
- de mettre en œuvre les modalités de concertation suivantes :

*Dossier mis à disposition à l'accueil ainsi qu'un registre permettant de consigner les remarques éventuelles et mis en ligne sur le site internet de la Commune*

- de procéder à une consultation de bureaux d'études pour mener la révision allégée du PLU
- **CONFORMEMENT** à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération est notifiée au

- Préfet,
  - Président du conseil régional,
  - Président du conseil départemental,
  - Président de la Communauté de Communes Bruyères Vallons des Vosges,
  - Présidents des EPCI limitrophes, Maires des communes voisines,
  - Président du SCOT « Massif des Vosges »,
  - à la Chambre de commerce et d'industrie territoriale,
  - à la Chambre des métiers,
  - à la Chambre d'agriculture,
- pour association à la révision « allégée » du PLU.*

- de charger Monsieur le Maire de prendre les dispositions nécessaires à la poursuite de la procédure.
- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestations ou de services concernant la révision « allégée » du P.L.U.
- de demander à M. le Préfet le versement d'une dotation générale de décentralisation pour compenser la dépense engagée.
- de demander, conformément à l'article L. 132-5 du code de l'urbanisme, que les services de la DDT soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure et de solliciter de l'Etat, une dotation allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision « allégée » du PLU.
- Conformément aux articles R.153-20 et 21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

**\* Procédures de protection de captage des puits de Fiménil – 2017-15**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 Mars 2015, le Conseil Municipal a délibéré sur les procédures de protection de captage de Borémont.

Il précise que cette délibération ne mentionne pas les puits de Fiménil. Dans le cadre de la procédure, ces puits de Fiménil sont également concernés.

Il convient donc que le Conseil Municipal délibère à nouveau sur ce dossier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la délibération en date du 30 Mars 2015,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**CONFIRME** la délibération en date du 30 Mars 2015 concernant la procédure de protection des captages de Borémont.

**CONFIRME** l'intervention d'un géomètre afin qu'il réalise les différents actes nécessaires à la procédure d'établissement des périmètres de protection des puits de Fiménil.

*DEMANDE l'autorisation de dérivation des eaux souterraines, l'autorisation de continuer à utiliser ces eaux et l'établissement des périmètres de protection pour les puits de Fiménil.*

*SOLLICITE l'ouverture de l'enquête d'utilité publique préalable :*

- *à l'autorisation de dérivation des eaux souterraines*
- *à l'autorisation de continuer à utiliser ces eaux à des fins de consommation humaine*
- *à l'institution des périmètres de protection*

*pour les puits de Fiménil ;*

*SOLLICITE le concours financier de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse d'une part, pour les procédures d'autorisations et d'établissement des périmètres pour les puits de Fiménil, pour la publicité foncière des servitudes dues à l'institution des périmètres de protection et d'autre part pour les travaux de mise en conformité de ces périmètres et l'indemnisation des servitudes dues à l'établissement des périmètres de protection.*

*DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires aux procédures de d'autorisation de dérivation des eaux souterraines, d'autorisation de continuer à utiliser ces eaux à des fins de consommation humaine, d'institution des périmètres de protection pour les puits de Fiménil alimentant la commune en eau potable.*

**\* SMIC des Vosges – Adhésion de collectivités - 2017-16**

*Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Comité Syndical du SMIC a accepté les demandes d'adhésion des communes de LE PUID, de LE MONT ainsi que le Syndicat de Gestion du RPI de Biffontaine – La Chapelle devant Bruyères – Les Poulières, le Syndicat Scolaires de la Bourgonce- La Salle-Nompatelize, le Syndicat des Eaux de la région de Landaville et le Syndicat des Eaux de la région de Bulgnéville et de la Vallée du Vair.*

*Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Vu la délibération du SMIC des Vosges,*

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Après en avoir délibéré,*

*ACCEPTE, à l'unanimité, l'adhésion des communes de communes de LE PUID, de LE MONT ainsi que le Syndicat de Gestion du RPI de Biffontaine – La Chapelle devant Bruyères – Les Poulières, le Syndicat Scolaires de la Bourgonce- La Salle-Nompatelize, le Syndicat des Eaux de la région de Landaville et le Syndicat des Eaux de la région de Bulgnéville et de la Vallée du Vair au Syndicat Mixte pour l'informatisation Communale dans le Département des Vosges.*

**\* Affaires diverses**

*Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des remerciements de l'association des Donneurs de Sang pour le versement de subventions.*

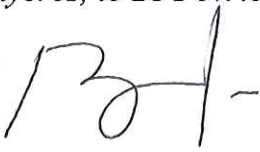
*Monsieur le Maire informe de la prochaine réunion de commission de travaux qui aura lieu le Mardi 21 Février 2017.*

*Il fait part également de la décision de l'Inspection Académique de fermer une classe et un poste ULIS à l'Ecole primaire Jules Ferry. Il précise qu'il n'a reçu aucun courrier officiel. Il donne en séance lecture du courrier adressé au DASEN suite à cette annonce de suppression de poste qui, à ce jour, n'a pas répondu.*


*Monsieur Martial Hilaire demande s'il serait possible de s'entretenir avec Madame Sombret, Directrice de l'Hôpital Intercommunal, au sujet de places de parking qui pourraient être libérées. Monsieur le Maire ira la solliciter pour connaître sa position.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20.*

A Bruyères, le 28 Février 2017



*Le Maire, Yves BONJEAN*



**RAPPEL DU NUMERO D'ORDRE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE**

**2017-14 - PLU – Révision allégée n°2**

**2017-15 - Procédures de protection de captages des puits de Fiménil**

**2017-16 - SMIC des Vosges – Adhésion de collectivités**